



## Circulaire 6970

du 04/02/2019

### WBE – Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Membres des personnels administratifs – Changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone - Demande d'extension de nomination - Demande d'obtention d'un complément de prestations

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 04/02/2019 au 28/02/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Opérations statutaires personnel administratif
-----------------------	--

Mots-clés	Personnel administratif – changement d'affectation – extension de nomination – complément de prestation
-----------	---

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	
	Primaire ordinaire	Centres psycho-médico-social
	Secondaire ordinaire	
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Maternel spécialisé	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Primaire spécialisé	Centres techniques
	Secondaire spécialisé	
	Promotion sociale secondaire	Homes d'accueil permanent
	Promotion sociale secondaire en alternance	Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale supérieur	Internats prim. ou sec. spécialisé
Promotion sociale secondaire spécialisé	Internats supérieur	

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Monsieur Jacques LEFEBVRE Directeur général
--

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Les agents de la Direction de la carrière	Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.	02/413.20.29 recrutement.enseignement@cfwb.be

**OBJET : WBE – Personnel de l’enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Membres des personnels administratifs – Changement d’affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d’une autre zone - Demande d’extension de nomination - Complément de prestation**

Vous trouverez dans la présente les informations relatives aux opérations statutaires suivantes :

- Changement d'affectation ;
- Extension de nomination ;
- Complément de prestations.

Ces différentes opérations statutaires concernent les membres du personnel administratif nommés à titre définitif et visés par le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d’enseignement organisé par la Communauté française.

Dans l’hypothèse d’une renonciation à l’octroi d’un changement d’affectation, d’une extension de nomination, d’un complément de prestations, le membre du personnel doit envoyer sa demande à l’adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale des personnels de l’enseignement organisé  
par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction de la Carrière - Bureau 2G53  
PA 2019  
Boulevard du jardin botanique, 20-22  
1000 BRUXELLES**

J’attire particulièrement l’attention sur ce que l’annulation de l’octroi d’un changement d’affectation est une mesure tout à fait exceptionnelle et **ne sera pas automatiquement accordée.**

En effet, la demande de renonciation devra être motivée par des circonstances exceptionnelles et être introduite au plus tard dans les 15 jours de la notification de la décision favorable.

Il est à noter également que les correspondants comptables qui seront nommés au 1er mars 2019 suite à la réussite de l’épreuve de recrutement ne peuvent introduire une demande de changement d’affectation que pour la fonction de correspondant comptable.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction de la Carrière au sujet de la présente circulaire est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h : 02/413.20.29.

Une adresse e-mail est également à disposition : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be)

Je vous invite dès à présent à porter à la connaissance des membres du personnel concernés, le contenu de la présente.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

## I. Changement d'affectation.

Le changement d'affectation concerne les membres du personnel administratif nommés à titre définitif et titulaires d'une fonction de recrutement (article 62) ou d'une fonction de promotion (article 77)<sup>1</sup>.

Tout membre du personnel administratif visé ci-dessus, peut, à sa demande, obtenir dans sa fonction de nomination un changement d'affectation au sein d'un établissement de la zone ou dans une autre zone dans un emploi définitivement vacant.

**Remarque :** Les membres du personnel nommés à la fonction de correspondant-comptable bénéficient d'un régime transitoire. Les correspondants-comptables ne peuvent obtenir, dans cette fonction, un changement d'affectation que dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé. (Article 7 §3 du décret du 30 avril 2009 concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection et de promotion)

### A. Procédure

#### 1. Introduction de la demande

Le membre du personnel administratif qui désire obtenir un changement d'affectation introduit, par pli recommandé, une demande motivée par des circonstances exceptionnelles, auprès de l'administration.

Vous trouverez, en annexe, le formulaire de demande de changement d'affectation. Ce formulaire doit être envoyé, par pli recommandé, **pour le 28 février 2019 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction générale des personnels de l'enseignement organisé**  
**par la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction de la Carrière - Bureau 2G53**  
**PA 2019 – Changement d'affectation**  
**Boulevard du jardin botanique, 20-22**  
**1000 BRUXELLES**

A ce formulaire doivent être également joints les documents repris à l'annexe 2. Le membre du personnel cochera les établissements dans lesquels il sollicite son changement d'affectation. Il indiquera l'ordre de préférence des établissements choisis

Dans la mesure du possible, la demande de changement d'affectation sera également envoyée par courriel à l'adresse suivante : [muriel.szabo@cfwb.be](mailto:muriel.szabo@cfwb.be)

Le statut prévoit que la demande de changement d'affectation doit être envoyée en copie au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente.

---

<sup>1</sup> Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Dans un souci de simplification administrative, l'administration prendra en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale concernée s'il s'agit d'une demande de changement d'affectation au sein de la même zone ou au président de la Commission interzonale lorsque la demande porte sur un changement d'affectation interzonal en ce qui concerne les fonctions de recrutement, ou sur un changement d'affectation zonal et/ou interzonal en ce qui concerne les fonctions de promotion.

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. Les différentes zones ainsi que les différentes communes qui les composent sont énumérées à l'annexe 1.

## 2. Traitement des demandes

Ces demandes sont soumises pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente et transmises pour décision à la Ministre compétente en la matière.

### **B. Impossibilité de changement d'affectation au départ d'une affectation à titre complémentaire**

Le changement d'affectation n'est autorisé qu'à partir de l'affectation à titre principal du membre du personnel.

### **C. Effets de la décision**

La décision de Madame la Ministre portant changement d'affectation produit ses effets

- Pour les fonctions de recrutement : le 1er septembre suivant ladite décision.
- Pour les fonctions de promotion : le 1er juillet suivant ladite décision.

Toute information complémentaire relative au changement d'affectation peut être obtenue via la consultation du site internet WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT : [WBE](#) (cliquez sur sélectionner une page – changement d'affectation)

## **II. Extension de nomination**

L'extension de nomination concerne les membres du personnel administratif, **qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes**, qu'ils exercent cette fonction dans un ou plusieurs établissements.

Les membres du personnel concernés par la présente ont la possibilité d'obtenir, en application de l'article 59 du décret du 12 mai 2004, l'extension de leur nomination dans un ou plusieurs autres établissements où ils seront affectés **à titre complémentaire**.

**L'extension de nomination prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019\*.**

L'extension de nomination à titre définitif est demandée par le membre du personnel et peut être accordée par la Ministre sur **avis de la Commission zonale d'affectation concernée ou de la Commission interzonale d'affectation** selon le cas.

**Celle-ci ne pourra s'opérer que dans le respect des conditions et de la procédure qui suivent.**

## **A. Conditions d'extension d'une nomination à titre définitif.**

- 1) L'extension de nomination doit être demandée dans la/les fonction(s) dans laquelle/lesquelles le membre du personnel est nommé à titre définitif.
- 2) Cet/ces emploi(s) doit/doivent être définitivement vacant(s) à la date de la décision ministérielle.

## **B. Conditions pour que l'extension de nomination sorte ses effets.**

L'extension de la nomination à titre définitif est limitée, le 1er jour de l'année scolaire, au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent être confiées à cette date au membre du personnel administratif, à condition que :

- a) ce membre du personnel ne puisse bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes :
  - soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal ;
  - soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire.
- b) ce membre du personnel ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi :
  - soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal;
  - soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire.
- c) ce membre du personnel ne soit pas placé en perte partielle de charge :
  - soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal,
  - soit dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire.

## **C. Procédure d'extension de la nomination à titre définitif.**

Vous trouverez, en annexe, le formulaire de demande d'extension de nomination. Ce formulaire doit être envoyé, par pli recommandé, **pour le 24 février 2019** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction générale des personnels de l'enseignement organisé**  
**par la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction de la Carrière - Bureau 2G53**  
**PA 2019 - Extension de nomination**  
**Boulevard du jardin botanique, 20-22**  
**1000 BRUXELLES**

A ce formulaire doivent être également joints les documents repris à l'annexe 2. Le membre du personnel cochera les établissements dans lesquels il sollicite son extension de nomination. Il indiquera l'ordre de préférence des établissements choisis.

Dans la mesure du possible, la demande d'extension de nomination sera également envoyée par courriel à l'adresse suivante : [muriel.szabo@cfwb.be](mailto:muriel.szabo@cfwb.be)

Le statut prévoit que la demande d'extension de nomination doit être envoyée en copie au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente. Dans un souci de simplification administrative, l'administration prendra en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale concernée s'il s'agit d'une extension de nomination au sein de la même zone ou au président de la Commission interzonale lorsque la demande porte sur une extension au sein d'une autre zone.

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. Les différentes zones ainsi que les différentes communes qui les composent sont énumérées à l'annexe 1.

### **III. Complément de prestations.**

Tout membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut solliciter l'obtention d'un complément de prestations.

#### **A. Définition et prise d'effet du complément de prestations.**

Par complément de prestations, il faut entendre l'attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes :

1° d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif; dans l'établissement où il est affecté.

2° d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif dans un ou plusieurs autres établissements.

Les heures susmentionnées sont rémunérées à titre temporaire et ne permettent donc pas au membre du personnel à qui le complément de prestations est octroyé de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

L'octroi d'un complément de prestations produit ses effets le **1er septembre 2019.**

#### **B. Conditions pour l'octroi d'un complément de prestations.**

**Le membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut obtenir un complément de prestations pour autant que le complément ne soit pas nécessaire pour compléter la charge d'un membre du personnel administratif :**

- rappelé provisoirement à l'activité de service ;
- bénéficiant d'un changement provisoire d'affectation;
- effectuant un stage ;
- bénéficiant d'un complément de charge; (...)

Le membre du personnel administratif qui a obtenu un complément de prestations le conserve aussi longtemps que les conditions visées ci-dessus sont remplies.

**C. Procédure.**

Vous trouverez, en annexe, le formulaire de demande de complément de prestations. Ce formulaire doit être envoyé, par pli recommandé, **pour le 28 février 2019** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction générale des personnels de l'enseignement organisé**  
**par la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction de la Carrière - Bureau 2G53**  
**PA 2019 - Complément de prestation**  
**Boulevard du jardin botanique, 20-22**  
**1000 BRUXELLES**

A ce formulaire doivent être également joints les documents repris à l'annexe 2. Le membre du personnel cochera les établissements dans lesquels il sollicite son complément de prestation. Il indiquera l'ordre de préférence des établissements choisis.

Pourriez-vous également, dans la mesure du possible, envoyer votre demande de complément de prestations par courriel à l'adresse suivante : [muriel.szabo@cfwb.be](mailto:muriel.szabo@cfwb.be)

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. Les différentes zones ainsi que les différentes communes qui les composent sont énumérées à l'annexe 1.



## DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF

### EXTENSION DE NOMINATION FEVRIER 2019

#### GLOSSAIRE

**Complément de charge** : attribution dans un ou plusieurs autres établissements à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations complètes ou incomplètes et qui se trouve en perte partielle de charge, d'heures temporairement vacantes ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif, en compensation du nombre d'heures pour lequel il est déclaré en perte partielle de charge (Article 157, § 2)

**Complément de prestations** : attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes :

1° dans l'établissement où il est affecté, d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif;

2° dans un ou plusieurs autres établissements, d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif (Article 58)

**Disponibilité par défaut d'emploi** : position administrative :

- a) du membre du personnel administratif nommé à titre définitif à une fonction de recrutement et à qui il ne peut être confié aucune heure vacante dans l'établissement où il est affecté ou affecté à titre principal sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ou dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire;
- b) du membre du personnel administratif ou ouvrier nommé à titre définitif à une fonction de recrutement dont l'emploi est supprimé;
- c) du membre du personnel administratif ou ouvrier admis au stage dont l'emploi est supprimé;
- d) du membre du personnel administratif ou ouvrier nommé à titre définitif à une fonction de promotion dont l'emploi est supprimé (Article 2, § 2, 4°)

**Extension de nomination** : attribution à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes, sur avis de la CZA et de la CIZA, de l'extension de sa nomination à titre définitif à un ou plusieurs emplois définitivement vacants dans un ou plusieurs autres établissements, pour autant que dans cet ou ces emploi(s) :

1° le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes, soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté, qu'il ait ou non obtenu antérieurement une affectation à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;

2° le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi, soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;

3° si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet; s'il est placé en perte partielle de charge dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet (Article 59)

**Perte partielle de charge** : situation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif à une fonction de recrutement qui se voit confier un nombre d'heures vacantes inférieur à celui pour lequel il est rétribué à titre définitif soit dans l'établissement où il est affecté ou affecté à titre principal sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et complémentaire (Article 2, § 2, 5°)

**Rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée** : attribution temporaire, pour une durée indéterminée, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif (Article 2, § 2, 8° et Article 160, § 2)

**Rappel provisoire à l'activité de service** : attribution temporaire, pour une durée déterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ou d'un emploi d'une autre fonction pour laquelle il possède le titre requis (Article 2, § 2, 7° et Article 160, § 2)

**Réaffectation** : attribution à un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est admis au stage ou l'attribution à titre définitif à un membre du personnel administratif mis en disponibilité par défaut d'emploi d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif (Article 2, § 2, 6° et Article 160, § 3)

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF  
CHANGEMENT D'AFFECTATION FEVRIER 2019

**Annexe 1**

Les zones géographiques

Les différents établissements sont désormais répartis dans 10 zones. La liste ci-dessous énumère les différentes zones, ainsi que les différentes communes qui les composent.

**1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale :** Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

**2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes :** Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.

**3. La zone de Huy-Waremme composée des communes suivantes :** Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreya, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

**4. La zone de Liège composée des communes suivantes :** Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

**5. La zone de Verviers composée des communes suivantes :** Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmédy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

**6. La zone de Namur composée des communes suivantes :** Andenne, Anhéé, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohéy, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

**7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes** : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

**8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes** : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

**9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes** : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

**10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes** : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchappelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

LISTE DES EMPLOIS VACANTS

**Annexe 2**

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

Les annexes suivantes comportent les tableaux détaillant les établissements des dix zones dans lesquels il existe des emplois temporairement et définitivement vacants. Le membre du personnel est invité à cocher les établissements demandés.

**NOM :**

**Prénom:**

**Matricule:**

**Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.**

**ZONE 1 : BRUXELLES CAPITALE**

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Athénée Royal Andrée Thomas	Forest	Commis	38	
Athénée Royal Andrée Thomas	Forest	Comptable	38	
Athénée Royal	Auderghem	Rédacteur	38	
Athénée Royal	Koekelberg	Rédacteur	38	
Athénée Royal Crommelynck	Woluwe Saint Pierre	Comptable	38	
Etablissement d'enseignement spécialisé	Auderghem	Rédacteur	38	
Athénée Royal Serge Creuz	Molenbeek	Comptable	38	
Athénée Royal Rive Gauche	Laeken	Comptable	38	
Athénée Royal	Evere	Comptable	38	
Athénée Royal Bruxelles2	Molenbeek	Comptable	38	
Athénée Royal Leonardo da Vinci	Anderlecht	Comptable	38	
Internat Autonome	Forest	Comptable	38	
Athénée Royal	Ganshoren	Comptable	38	
Athénée Royal Andrée Thomas	Forest	Comptable	38	
Etablissement d'enseignement spécialisé.	Auderghem	Comptable	38	
Internat Autonome	Laeken	Comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
IEPSCF	Uccle	comptable	36	

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
CPMS	Ixelles	commis	38	

**Date:**

**Signature:**

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

**NOM :**

**Prénom:**

**Matricule:**

**Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.**

**ZONE 2 : BRABANT WALLON**

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Internat annexé	Wavre	Comptable	38	
Athénée Royal	Braine L'alleud	Comptable	38	
Athénée royal	Rixensart-Wavre	Rédacteur	38	
Ecole fondamentale autonome	Hamme-Mille	Correspondant comptable - comptable	28	
Internat autonome	Nivelles	Comptable	38	
Internat autonome "Folon"	Wavre	Comptable	38	
Ecole fondamentale autonome	Gentignes	Correspondant comptable - comptable	12	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
IEPSCF	Rixensart	comptable	36	

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

**Date:**

**Signature:**

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

**NOM :**

**Prénom:**

**Matricule:**

**Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.**

**ZONE 3 : HUY WAREMME**

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Etablissement d'enseignement spécialisé fondamental "La Marelle"	Amay	Correspondant comptable - comptable	38	
Ecole fondamentale autonome	Braives	Correspondant comptable - comptable	28	
Ecole fondamentale autonome	Ferrieres	Correspondant comptable - comptable	12	
Internat autonome "L'Europe"	Huy	Comptable	38	
Internat autonome pour jeunes filles	Huy	Comptable	38	
Athénée Royal	Ouffet	Comptable	38	
Centre des technologies agronomiques de la FWB	Strée	Rédacteur	38	
CAF	Tihange	Rédacteur	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

**Date:**

**Signature:**



Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

**NOM :**

**Prénom:**

**Matricule:**

**Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.**

**ZONE 4: LIEGE**

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Athénée Royal	Aywaille	Commis	38	
Athénée Royal	Aywaille	Comptable	38h	
Home d'accueil	Comblain-Au-Pont	Comptable	38h	
Ecole fondamentale autonome	Eben-Emael	Correspondant comptable - comptable	20h	
Institut Etienne Meylaers spécialisé primaire et secondaire	Grivegnée	Comptable	38h	
Athénée Royal "Charles Rogier "	Liège	Rédacteur	38h	
Etablissement d'enseignement spécialisé "Henri Rikir"	Milmort	Comptable	38h	
Home d'accueil	Milmort	Comptable	38h	
Athénée Royal 'Air Pur"	Seraing	Comptable	38h	
Athénée Royal "Lucie Dejardin"	Seraing	Comptable	38h	
Athénée Royal "Lucie Dejardin"	Seraing	Rédacteur	38h	
Etablissement d'enseignement spécialisé primaire « Lieutenant Jacquemin – La Parenthèse	Visé	Comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre de dépaysement et de plein air

NEANT

**Date:**

**Signature:**

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

**NOM :**

**Prénom:**

**Matricule:**

**Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.**

**ZONE 5 : VERVIERS**

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Etablissement d'enseignement spécialisé La Cour'Echelle	Andrimont	Correspondant comptable - comptable	38h	
Ecole fondamentale autonome "René Hausman"	Heusy	Correspondant comptable - comptable	38h	
Internat autonome pour jeunes gens "Le Britanique"	Spa	Comptable	38h	
Athénée Royal "Thil Lorrain"	Verviers	Comptable	38h	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

**Date:**

**Signature:**

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

**NOM :**

**Prénom:**

**Matricule:**

**Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.**

**ZONE 6 : NAMUR**

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Ecole fondamentale autonome	Gesves	Correspondant comptable - comptable	2	
Ecole fondamentale autonome	Spy	Correspondant comptable - comptable	2	
Ecole fondamentale autonome	Mettet	Correspondant comptable - comptable	9	
Ecole fondamentale autonome	Falisolle	Correspondant comptable - comptable	18	
Ecole fondamentale autonome	Moustier-Sur-Sambre	Correspondant comptable - comptable	20	
Ecole fondamentale autonome	Eghezee	Correspondant comptable - comptable	20	
Ecole fondamentale autonome	Tamines	Correspondant comptable - comptable	28	
Ecole fondamentale autonome	Vedrin	Correspondant comptable - comptable	28	
Etablissement d'enseignement spécialisé	Auvelais	Correspondant comptable - comptable	38	
Internat autonome	Gembloux	Comptable	38	
Internat autonome	Tamines	Comptable	38	
Internat autonome pour jeunes filles "Haute Anhaive"	Jambes	Comptable	38	
Athénée Royal	Jambes	Comptable	38	
Athénée Royal	Jemeppe-Sur-Sambre	Comptable	38	
Internat autonome	Andenne	Comptable	38	
Athénée Royal	Beauraing	Comptable	38	
Athénée Royal	Rocheft-Jemelle	Comptable	38	
Athénée Royal	Ciney	Comptable	38	
Etablissement d'enseignement spécialisé "Mariette Delahaut"	Jambes	Comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
IEPSCF CEFOR	Namur	Rédacteur	36	

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre technique

NEANT

5. Centre de dépaysement et de plein air

NEANT

**Date:**

**Signature:**

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

**NOM :**

**Prénom:**

**Matricule:**

**Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.**

**ZONE 7 : LUXEMBOURG**

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Athénée royal	Arlon	Comptable	38	
Athénée royal	Arlon	Commis	19	
Athénée royal	Athus	Comptable	38	
Athénée royal	Izel	Comptable	38	
Athénée royal	Bastogne	Comptable	38	
Athénée royal	Bastogne	commis	38	
Athénée royal	Neufchateau	Comptable	38	
École fondamentale autonome	Halanzey	Correspondant comptable - comptable	20	
Institut technique	Arlon	Comptable	38	
Institut technique	Arlon	Rédacteur	38	
Institut technique	Libramont	Comptable	38	
École fondamentale autonome	Musson	Correspondant comptable - comptable	28	
École fondamentale autonome	Wellin	Correspondant comptable – comptable	20	
École fondamentale autonome	Marbehan	Correspondant comptable – comptable	12	
École fondamentale autonome	Martelange	Correspondant comptable – comptable	10	
École fondamentale autonome	Libin	Correspondant comptable – comptable	20	
École fondamentale autonome	Habay-La- Neuve	Correspondant comptable – comptable	20	
École fondamentale autonome	Florenville	Correspondant comptable – comptable	20	
École fondamentale autonome	Messancy	Correspondant comptable – comptable	1	
Haute Ecole	Libramont			

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
IEPSCF	Libramont	Comptable	36	
IEPSCF	Libramont	Rédacteur	36	

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
CDPA	Saint Hubert	Comptable	38	
CDPA	Wellin	Comptable	19	

**Date:**

**Signature:**

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

**NOM :**

**Prénom:**

**Matricule:**

**Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.**

**ZONE 8 : WALLONIE PICARDE**

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Athénée royal	Ath	Comptable	38	
Athénée royal	Tournai	Rédacteur	38	
Athénée royal	Péruwelz	Rédacteur	38	
Athénée royal	Anvaing	Comptable	38	
Athénée royal	Lessines	Comptable	38	
Athénée royal	Comines	Comptable	38	
Athénée royal Thomas Edison	Mouscron	Comptable	38	
Ecole fondamentale autonome	Quevaucamps	Correspondant comptable - comptable	38	
Ecole fondamentale autonome	Taintignies	Correspondant comptable - comptable	28	
Etablissement d'enseignement spécialisé "Le Trèfle"	Pecq	Comptable	38	
Home d'accueil	Lessines	Comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
IEPSCF	Ath	Comptable	36	
IEPSCF	Tournai	Comptable	36	

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
CPMS	Tournai	Commis	38	

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

**Date:**

**Signature:**

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

**NOM :**

**Prénom:**

**Matricule:**

**Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.**

**ZONE 9 : HAINAUT CENTRE**

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Athénée royal	Dour	Comptable	38	
Athénée royal	Quievrain	Comptable	38	
Athénée royal "Jules Bordet"	Soignies	Comptable	38	
Internat autonome	Le Roeulx	Comptable	38	
Athénée royal	Saint-Ghislain	Comptable	38	
Ecole fondamentale autonome	Jurbise	Correspondant comptable - comptable	20	
Établissement d'enseignement spécialisé	Quaregnon	comptable	38	
Home d'accueil	Quaregnon	Comptable	38	
Ecole Internationale du SHAPE	Shape	Comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
IEPSCF	Frameries	Comptable	36	
IEPSCF	Wasmes	Comptable	36	

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre technique et pédagogique

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Centre technique	Frameries	comptable	38	

**Date:**

**Signature:**



Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération  
Wallonie-Bruxelles

**NOM :**

**Prénom:**

**Matricule:**

**Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.**

**ZONE 10 HAINAUT SUD**

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
Athénée royal	Philippeville	Comptable	38	
Athénée royal	Couvin	Comptable	38	
Athénée royal VAUBAN	Charleroi	Rédacteur	38	
Athénée royal	Fleurus	Comptable	38	
Athénée royal "ORSINI DEWERPE"	Jumet	Comptable	38	
Athénée royal	Marcinelle	Comptable	38	
Athénée royal	Marcinelle	Rédacteur	38	
Athénée royal	Marcinelle	Commis	38	
Ecole fondamentale autonome	Frasnes-Lez-Gosselies	Correspondant comptable - comptable	38	
Ecole fondamentale autonome	Gerpennes	Correspondant comptable - comptable	28	
Ecole fondamentale autonome	Momignies	Correspondant comptable - comptable	20	
Ecole fondamentale autonome	Courcelles	Correspondant comptable - comptable	20	
Ecole fondamentale autonome	Walcourt	Correspondant comptable - comptable	20	
Établissement d'enseignement spécialisé. "Le Foya"	Anderlues	Correspondant comptable - comptable	38	
Établissement d'enseignement spécialisé	Chatelet	Correspondant comptable - comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
IEPSCF	Rance	Comptable	36	

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

<b>Ecole</b>	<b>Localité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Heures</b>	<b>Choix</b>
CPMS	Gosselies	Commis	38	

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

**Date:**

**Signature:**

**CHANGEMENT D’AFFECTATION – FEVRIER 2019**

**DEMANDE DE CHANGEMENT D’AFFECTATION DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT DE  
LA ZONE**

**NOM :** **Prénom:**

**Matricule:**

**Adresse:** **N° :**

Localité: Code postal :

Tel : Email :

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e):

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....  
.....

- Nombre d’heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire<sup>2</sup> :

.....  
.....

- Nombre d’heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Emploi désiré:  prestations complètes  prestations incomplètes

**Il convient d’être attentif au fait que la demande de changement d’affectation dans un emploi à prestations incomplètes implique la réduction du traitement au prorata de ces prestations.**

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

.....  
.....  
.....

---

<sup>2</sup> Le changement d’affectation ne peut être obtenu qu’à partir de l’affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l’affectation à titre complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**PS** : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

**Date:**

**Signature:**

CHANGEMENT D'AFFECTION – FEVRIER 2019

DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTION DANS UN ETABLISSEMENT D'UNE  
AUTRE ZONE

NOM : Prénom:

Matricule:

Adresse: N° :

Localité: Code postal :

Tel : Email :

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e):

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....

.....

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire<sup>3</sup> :

.....

.....

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Emploi désiré:  prestations complètes  prestations incomplètes

**Il convient d'être attentif au fait que la demande de changement d'affectation dans un emploi à prestations incomplètes implique la réduction du traitement au prorata de ces prestations.**

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

.....

.....

.....

---

<sup>3</sup> Le changement d'affectation ne peut être obtenu qu'à partir de l'affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l'affectation à titre complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**PS** : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

**Date:**

**Signature:**

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF  
**EXTENSION DE NOMINATION - ART 59 - FEVRIER 2019**  
**DEMANDE D'EXTENSION DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF**

**NOM :** **Prénom:**

**Matricule:**

**Adresse:** **N° :**

Localité: Code postal :

Tel : Email :

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e):

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....  
.....  
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire<sup>4</sup> :

.....  
.....  
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Etes-vous placé(e) en perte partielle de charge OUI :  NON :

Si oui, préciser pour chacun de ces établissements, le nombre d'heures pour lequel vous êtes placé(e) en perte partielle de charge :

---

<sup>4</sup> Le changement d'affectation ne peut être obtenu qu'à partir de l'affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l'affectation à titre complémentaire.

	heures
	heures
	heures

Exercez-vous un complément de charge : OUI :  NON :

Si oui, préciser l' / les établissement(s) dans lequel vous bénéficiez d'un complément de charge et le nombre d'heures :

	heures
	heures
	heures

Sollicite l'obtention d'une extension de nomination pour le nombre d'heures suivant :

**PS** : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

**Date:**

**Signature:**



DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF

**COMPLEMENT DE PRESTATION - ART 58 - FEVRIER 2019**

**DEMANDE D'OBTENTION D'UN COMPLEMENT DE PRESTATIONS**

Nom : Prénom :

Matricule :

Date de naissance :

Adresse : N°

Code postal : Ville :

Email : Tél :

Nommé dans la fonction de :

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....  
.....  
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire<sup>5</sup> :

.....  
.....  
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Etes-vous placé(e) en perte partielle de charge OUI :  NON :

---

<sup>5</sup> Le changement d'affectation ne peut être obtenu qu'à partir de l'affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l'affectation à titre complémentaire.

Si oui, préciser pour chacun de ces établissements, le nombre d'heures pour lequel vous êtes placé(e) en perte partielle de charge :

	heures
	heures
	heures

Exercez-vous un complément de charge : OUI :  NON :

Si oui, préciser l' / les établissement(s) dans lequel vous bénéficiez d'un complément de charge et le nombre d'heures :

	heures
	heures
	heures

Sollicite l'obtention d'un complément de prestations pour le nombre d'heures suivant :

**PS** : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

**Date:**

**Signature**